



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Nice, le 23 SEP. 2020

Lettre recommandée avec AR = 20.131-622.5159.3.

Monsieur le maire,

L'établissement d'un projet de plan de prévention des risques (PPR) d'inondations a été prescrit sur la commune de Mandelieu-la-Napoule par arrêté préfectoral du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018.

L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Compte tenu des circonstances, en raison de la crise sanitaire, et notamment de la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire, ainsi que les délais indispensables au bon déroulement des phases de concertation et d'association, il s'avère que le PPR d'inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 5 décembre 2020.

Afin de mener à bien la procédure engagée pour les études de ce PPR, un délai supplémentaire est aujourd'hui nécessaire.

Monsieur Sébastien Leroy
Maire de Mandelieu-la-Napoule
Hôtel de ville
Avenue de la République – BP 46
06 210 Mandelieu-la Napoule

P.J : Arrêté de prorogation

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant prorogation de l'arrêté de prescription du 5 décembre 2017, modifié par l'arrêté du 11 mai 2018, de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, conformément à l'article R562-2 du code de l'environnement.

Il vous appartient d'afficher une copie de cet arrêté de prorogation au siège de la mairie pendant au moins un mois. Au terme de cette publicité, je vous serais obligé de bien vouloir adresser à mes services, dans les meilleurs délais, le certificat d'affichage indiquant les dates de début et de fin d'affichage.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien à vous,


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Mairie
BP 46
06210 - Mandelieu La N.

SRZ VZ - PTC 30A - 2016971401 - 04/18

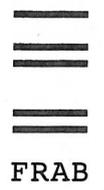


RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 131 622 5159 3



SDRS - PRINT-0C-3109 Renvoyer à



Présenté / Avisé le :	/ MAIRIE	
Distribué le :	MANDELIEU LA NAPOULE	
Je soussigné déclare être	Signature	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom)	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	Reçu le	25 SEP. 2020
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*	
<input type="checkbox"/> Autre :		
* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.		
LA POSTE AGRÉMENT N° C606		
N°		

COURRIER
30 SEP. 2020
Service Dépl.

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements Risques Sécurité
CADAM - 147 bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

